

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER
DE LA SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2018
Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER**

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire,

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire
Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

HOHROD

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Vice-président, Maire
Monique MARTIN, Conseillère, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale
Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire
Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire
Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire
Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire
Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale

Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire

SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

STOSSWIHR

Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire
Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire

WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER

Absents non excusés:

./.

Ont donné procuration :

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire de LUTTENBACH, *procuration à Monsieur Pierre GSELL, Maire de BREITENBACH,*

Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal de METZERAL, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*

Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Christian CIOFI, Maire de SOULTZEREN.*

Invités (sans droit de vote) :

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *excusé*

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,

Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusé*

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD,

Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH, *excusé*

Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusé*

Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,

Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH,

Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*

Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de WASSERBOURG.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel FURTH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2017**
2. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
3. **Communication du Président dans le cadre de sa délégation**
4. **Environnement**
 - 4.1. Transfert de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) – Approbation des projets de périmètre et de statuts
 - 4.2. Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - 4.3. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2018
 - 4.4. Réseau intercommunal de chaleur au bois – Rapport 2017
 - 4.5. Syndicat Mixte pour le SCOT – Modification du périmètre
5. **Finances**
 - 5.1. Taux d'assujettissement à la TVA de l'Espace Culturel Saint-Grégoire pour l'année 2018
 - 5.2. ZAC – Vente de terrains dans la Zone d'Activité Bel Air de Metzeral
 - 5.3. Agriculture – Convention d'occupation temporaire des prés et de l'étable du site de la Maison du Fromage : délibération du 22.02.2017 à rapporter
6. **Services à la population**
 - 6.1. Centre Nautique Intercommunal – Projet de rénovation, d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité du CNI et restructuration-agrandissement de l'espace remise en forme : adoption du programme des travaux, de l'enveloppe financière, autorisation de recruter le maître d'œuvre et de solliciter des subventions
 - 6.2. Petite Enfance – Marché d'exploitation des multi-accueils de la petite enfance et du relais d'assistantes maternelles 2018-2023 : autorisation donnée au Président de signer le marché à intervenir
 - 6.3. Jeunesse – Tarifs pour les petites vacances de février 2018
7. **Services généraux / Personnel**
 - 7.1. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance engagée par la Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. **Divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2017 est adopté (1 abstention : MME Edith HUSSER, absente le jour de la séance).

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2017 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BUDINGER Frères SARL	Réparation mur chambre funéraire	1542	5 922,12 €
MATERIEL AMORTISSABLE	ROWASTORES	Stores occultation intérieur Multi-Accueil Munster	1543	1 549,20 €
	SAS DECATHLON	Table de ping-pong Espace Jeunes	1603	259,99 €
	VIVALE	Compteur calorifique pour logements immeuble 34 rte de Gunsbach	1659	3 981,26 €
FOURNITURES	MARCHAND Boulangerie	Alimentation conférence REAAP	1534	35,00 €
	MATCH	Animations Eté 2017 alimentation camps Huningue	1535	336,01 €
	ANDREZ-BRAJON/DUPONT-EST SA	Plaque déclenchement toilettes crèche Munster contacteur COSEC	1599	192,89 €
	SUPER U	Frais d'alimentation réunions CCVM spectacles à ECSG et Forum Economie	1606	135,14 €
	SUPER U	Alimentation REAAP et services généraux	1607	48,53 €
	SUPER U	Animations Petite vacances et Atelier Bredele Espace Jeunes	1608	30,88 €
	SAS DECATHLON	Achat vêtements de travail Yves WIRTH	1609	68,94 €
	MAJUSCULE	Fournitures scolaires pour classe CLIS	1610	308,39 €
	SAS DECATHLON	Balles babyfoot pour l'Espace Jeunes	1611	17,97 €
	BRICONAUTES	Fourniture pour COSEC, ECSG et centre de valorisation	1631	131,48 €
	ANDREZ-BRAJON/DUPONT-EST SA	Réservoir blanc toilettes centre de valorisation	1658	128,70 €
	CHEZ GILBERT Boucherie	Frais repas spectacle Vies de Papier à ECSG	1663	34,50 €
	BATIFER SA	Fourniture petit équipement COSEC	1673	46,96 €
	SA ELECTIS	Fourniture matériel électrique ECSG	1699	238,34 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Carburant véhicule BAJ	1704	267,63 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Carburant véhicule Partner	1705	69,01 €
	VAL LOC	Fourniture roulement pour ECSG	1706	19,10 €
	WURTH France	Fourniture mousse résistante au feu pour COSEC	1707	36,05 €
PRESTATION S DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SCHMIDT GARAGE SARL	Entretien réparation véhicule BAJ	1536	160,00 €
	Restaurant LA CIGOGNE	Frais d'hébergement intervenant REAAP	1537	131,74 €
	L'ABBAYE D'ANNY	Frais de réception conférence REAAP	1538	73,00 €

CAC	Animations Eté 2017 entrées Colmar plage Espace Jeunes	1539	64,00 €
RIGOL JEUX	RP 68 animation jeux	1541	435,00 €
JOURNAL DES SPECTACLES	Annonce spectacles ECSG	1547	219,00 €
ANCO	Lavage maintenance colonnes enterrées	1575	3 619,20 €
LEFRANC Imprimerie	Impression enveloppes envoi badges centre de valorisation	1577	388,80 €
GUHRING TOITURES	Remplacement plaquette étanchéité potelet immeuble 34 rte de Gunsbach	1583	458,77 €
STIHLE SAV	Réparation brûleur chaudière immeuble 34rte de Gunsbach	1584	105,00 €
NEO EVENT	Frais réception conseil communautaire	1616	1 817,46 €
COLLECTAL	Entretien conteneurs enterrés	1627	4 860,00 €
Commune de SOULTZEREN	Frais ramassage ordures ménagères point de regroupement de Soultzeren	1628	2 405,00 €
VIVALE	Maintenance logements immeuble 34 rte de Gunsbach	1660	261,87 €
GEPSLA	Ecole de Sports et Arts 2017/2018 Théâtre 1er trimestre	1671	341,18 €
MEYER & PHILIPPE GARAGE	Entretien réparation véhicule Mercedes	1676	306,43 €
COLMAR Agglomération	Frais instruction autorisations urbanisme	1678	40 289,00 €
SUEZ	Nettoyage conteneurs enterrés	1689	528,00 €
LOOS	Photocopie plan immeuble 34	1691	4,50 €
CLUB DES ENTREPRENEURS	Frais réception réunion Club des Entrepreneurs	1693	152,00 €
ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Entretien espaces verts ZAI du Krebsbach	1715	430,80 €
KUNEGEL	Frais transport scolaire vers ECSG	1718	600,00 €
Commune de MUHLBACH	Mise à disposition de M. BOUTIER pour SportiVallée	1721	300,00 €
PUB SERVICE COMMUNICATIONS	Distribution bulletin intercommunal guide rattrapage OM-TRI	1722	884,32 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2017 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BRUNN	Remplacement pompe double circuit chauffage	540	1 505,45 €
	STIHLE SAV	Remplacement détecteur gaz chaufferie	541	2 950,03 €
MATERIEL AMORTISSABLE	VAL LOC	Acquisition taille haie thermique et tronçonneuse	542	1 041,00 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Acquisition chariot ménage	558	307,26 €
FOURNITURES	EGLINSDOERFER PFOHL	fourniture petit matériel	527	76,19 €
	RS COMPONENTS SAS	fourniture petit équipement	528	235,82 €
	SA ELECTIS	fourniture Ultraled	529	630,73 €
	LABORATOIRE CHEMOFORM France	produit entretien	553	988,68 €
	LE RESEAU COCCI SAS	fourniture produit entretien	554-560-576	3 089,63 €
	BRICONAUTES	fourniture petit équipement	555	155,62 €
	SUPER U	frais alimentation	559	9,70 €

	FERTAL SARL	fourniture tapis épandeur à sel et poussoir à neige	561	373,80 €
	FERTAL SARL	fourniture petit équipement	562	143,88 €
	RS COMPONENTS SAS	fourniture sonde	563	74,20 €
	SAS FRANS BONHOMME	fourniture petit équipement	564	18,35 €
	LE RESEAU COCCI SAS	fourniture panneaux signalisation sol glissant	571	107,53 €
	EGLINSDOERFER PFOHL	fourniture petit équipement	577	201,61 €
	SA ELECTIS	fourniture matériel électrique	578	56,99 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	carburant véhicule CNI	583	156,03 €
	BRUNN	fourniture petit équipement	584	85,25 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	BOUIN DORIS	cours aquabike	530-579	4 200,00 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	analyse de l'eau	531-588	733,11 €
	AZUR FM	pub radiophonique	565	498,40 €
	LES CAVES DU CHALET	frais de réception	573	171,80 €
	ART DES JARDINS	entretien espaces verts	585	2 812,32 €
	MENG	Réparation moteur pompe	586	1 908,00 €
	ALSACE SECURITE PROTECTION	Frais de sécurité CNI période estivale	591	1 042,63 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2017 – Budget Chaufferie Collective Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	STIHL SAV	Remplacement turbine ventilateur	74	2139,85
FOURNITURES	ONF ENERGIE	Fourniture plaquettes bois novembre 2017	75	7 439,88 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2017 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	NEXITY PROPERTY MANAG.	Redevance occupation 2018	131	79,73 €
	SCHMIDT Garage SARL	visite complémentaire contrôle technique 207	141	24,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2017 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	Menuiserie STOEHR	Isolation salle de cinéma	58	6 552,00 €
MATERIEL AMORTISSABLE	Menuiserie STOEHR	Panneau histoire du munster	58	1 296,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2017 – Budget Fromagerie de la Vallée

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	STIHL SAV	Pose vanne 3 voies	34	1 198,80 €

POINT 3 – COMMUNICATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de collecte des déchets ménagers et du tri sur le territoire : le marché est attribué à Girus pour un montant de 13 725 €HT

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'approvisionnement en combustible gaz dans le cadre d'un groupement de commandes qui rassemble les communes suivantes Breitenbach (3 sites), Metzeral (3), Munster (11), Soultzbach (2), Soultzeren (3), Stosswihr (5), Wihr (9) et CCVM (4) pour un montant de 8 700 €HT à l'entreprise STUDEN de Colmar. La convention de groupement de commandes avec la répartition des frais de procédure entre les participants sera proposée lors du conseil du mois de février 2018. Pour information, compte tenu des consommations des différents sites, la participation aux frais d'AMO devrait être de 470 € pour Breitenbach, 790 € pour Metzeral, 2 880 € pour Munster, 120 € pour Soultzbach, 590 € pour Soultzeren, 760 € pour Stosswihr, 1190 € pour Wihr au Val et 1900 € pour la CCVM.

POINT 4 - ENVIRONNEMENT

4.1. Transfert de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) – Approbation des projets de périmètre et de statuts

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte de la Fecht Amont pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ».

1. La nécessité de modifier les statuts actuels du syndicat pour permettre à ce dernier d'agir sur tout le bassin versant de la Fecht Amont

Une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable aux fins de prendre en compte l'exercice par ses soins à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont de la compétence GEMAPI.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels du syndicat afin d'autoriser les Communautés de Communes appelées à se substituer à leurs Communes membres au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI, à adopter une délibération habilitant le syndicat mixte de la FECHT AMONT à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts, dans l'hypothèse où toutes les communes comprises dans ce périmètre et antérieurement compétentes ne seraient pas adhérentes à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, le Comité syndicat a approuvé, par délibération du 21 mars 2017, la modification statutaire suivante :

« A l'article 1^{er} des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

Le Syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Fecht Amont, délimité sur le document annexé aux statuts.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la

totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

2. L'adhésion de nouveaux membres

Le Syndicat ayant vocation à agir sur un périmètre cohérent à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont, l'adhésion de nouveaux membres doit être envisagée.

Dans ce cadre, le Syndicat a autorisé les Communes en amont de MUNSTER à adhérer.

Cette extension du périmètre du Syndicat a fait l'objet d'un agrément du comité syndical lors de sa séance du 21 mars 2017. Sa validation par arrêté préfectoral est toutefois subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée suivante :

- les 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

3. La transformation du Syndicat Mixte de la Fecht Amont en EPAGE

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que sa gouvernance soit revue, ainsi que son fonctionnement.

Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le Syndicat Mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 21 mars 2017.

Ces nouveaux statuts n'auraient cependant vocation à entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre de ce futur EPAGE se prononce, non seulement en faveur de la reconnaissance du syndicat mixte en EPAGE, mais également sur le projet de nouveaux statuts et le projet de périmètre de l'EPAGE qui lui est annexé, documents qui devront être soumis pour accord au préfet coordonnateur de bassin.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du Syndicat.

La Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées

et sur les nouvelles adhésions au Syndicat Mixte de la Fecht Amont. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire est réputée favorable.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire et de nouveaux statuts, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR et WASSERBOURG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de périmètre du Syndicat mixte de la Fecht Amont.
- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte de la Fecht Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI.
- **D'APPROUVER**, le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont dans sa version jointe en annexe, comprenant son périmètre, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte de la Fecht Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement.
- **DE SOUTENIR**, dans cette perspective, la labellisation du Syndicat Mixte de la Fecht Amont en tant qu'EPAGE et se prononce favorablement à une telle reconnaissance, sur la base des nouveaux statuts précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

4.2. Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

L'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est subordonnée à une délibération prise régulièrement par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Les autorités compétentes pour prendre la délibération sont :

- les conseils municipaux des communes qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre lorsque ces derniers se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Toutefois, les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT.

Lorsque l'EPCI dispose de la compétence et délibère afin d'instituer la taxe, il la perçoit en lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son territoire.

Les communes membres qui, le cas échéant, percevaient la taxe, ne la perçoivent donc plus à compter de l'année au cours de laquelle l'imposition est établie au profit de l'EPCI.

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'INSTITUER** la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.3. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2018

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dont l'EPCI assure le suivi individualisé.

Compte tenu des simulations réalisées, pour le territoire de la Communauté de Communes Vallée de Munster, le montant de la contribution pour 2018 serait de 32 688 euros.

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 32 688 euros pour l'année 2018.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

4.4. Réseau intercommunal de chaleur au bois – Rapport 2017

Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président

Depuis 2015, le réseau intercommunal de chaleur bois dessert le centre nautique et la maison de retraite « Foyer du Parc » dans le cadre d'une régie. Le rapport d'activité de la régie chaufferie intercommunale au bois a été réalisé et il est proposé au CC d'en prendre connaissance.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 18 janvier 2018,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2017 du réseau intercommunal de chaleur bois.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

4.5. Syndicat mixte pour le SCOT – Modification du périmètre *Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Dans sa séance du 19 décembre 2017, le comité syndical du syndicat mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges a adopté la modification de ses statuts consécutive :

- au retrait de la commune de Grussenheim de son périmètre
- à l'intégration de 7 nouvelles communes au périmètre (Blodelsheim, Fessenheim, Hirzfelden, Munchhouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart) suite à la fusion des communautés de communes Essor du Rhin et du Pays de Brisach devenues « Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach ».

Conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes et sur les modifications envisagées des statuts.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que définie ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 - FINANCES

5.1. Taux d'assujettissement à la TVA de l'Espace Culturel Saint-Grégoire pour l'année 2018

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Par délibération du 15 juin 2016, la Communauté de Communes a décidé d'assujettir à la TVA les activités de location de salles de l'espace culturel St Grégoire et la redevance cinéma à compter du 1^{er} janvier 2015. Conformément à la réglementation, l'intercommunalité doit préciser le coefficient d'assujettissement des dépenses relevant de l'espace culturel pour l'année 2017 avant le 25 avril 2018. La régularisation de TVA déductible n'étant à faire que si l'évolution du coefficient d'une année sur l'autre excède 5 points. Pour l'année 2016, le coefficient d'assujettissement était de 30%.

Compte tenu des recettes commerciales réalisées en 2017 : 8 849,30 € par rapport aux recettes totales de l'équipement 25 601,05 € le taux d'assujettissement à la TVA est de 34.57% arrondi à 35% au titre de l'année 2017.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRECISER** que pour l'année 2017, le coefficient d'assujettissement des dépenses relevant de l'espace culturel St Grégoire est de 35%.
- **DE PRECISER** que compte tenu de la variation de 4.57 points entre 2016 et 2017, il n'est pas opéré de régularisation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

5.2. ZAC – Vente de terrains dans la Zone d'Activité Bel Air de METZERAL
Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017 identifiant les zones d'activités communautaire du territoire

Vu la convention de gestion et d'administration de la zone Bel Air entre la Commune de Metzeral et la CCVM pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018

Vu la saisie du service des domaines en date du 19.10.2017

Vu la délibération du conseil municipal de Metzeral du 12 juillet 2017 actant le prix de vente et la délibération du conseil municipal de Metzeral du 17 janvier 2018 actant la vente aux bénéficiaires suivants :

Section	Parcelle	n° du lot	Surfac m ²	Dénomination sociale	Prix TTC
AL	90/9	---	773.00	SAS BATO	92 760.00 €
AL	89 / 9	2	874.30	CR BOIS	104 916.00 €
AL	89 / 9	5	257.50	SCI Les Zamis	30 900.00 €
AL	89 / 9	6	131.10	Auto Entreprise - Lahoucine ACHIRANE	15 732.00 €
AL	89 / 9	7	315.40	CR BOIS	37 848.00 €
AL	89 / 9	8	134.40	FLIELLER Jean Paul	16 128.00 €
AL	89 / 9	9	79.50	SCI WJ	9 540.00 €
AL	89 / 9	10	68.40	AS PEINTURE	8 208.00 €
AL	89 / 9	15	397.10	SCI Les Zamis	47 652.00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des ventes à venir sur le site Bel Air aux prix mentionnés ci-dessus.
- **DE CONFIRMER** la remise du prix de vente à la commune de Metzeral.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant lesdites ventes.

5.3. **AGRICULTURE – Convention d'occupation temporaire des prés et de l'étable du site de la Maison du Fromage : délibération du 22.02.2017 à rapporter**

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

A l'occasion de la réunion de bureau du 29.11.2017, il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire avec la société qui exploite la maison du fromage pour les prés et l'étable moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 450 € HT par mois. Toutefois, la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 sur le même sujet qui prévoyait un autre montant de redevance n'a pas été rapportée. Il est donc proposé au conseil communautaire, pour éviter des discordances entre une délibération du Conseil communautaire et une décision du bureau postérieure, de rapporter la délibération du CC du 27.02.2017.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du CC du 27 février 2017 relative à la convention d'occupation temporaire des prés et de l'étable du site de la Maison du Fromage.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

POINT 6 – SERVICES A LA POPULATION

6.1. **CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – Projet de rénovation, d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité du CNI et restructuration – agrandissement de l'espace remise en forme : Adoption**

du programme des travaux, de l'enveloppe financière – Autorisation de recruter le maître d'œuvre et de solliciter des subventions

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Au cours de l'année 2017, une étude de faisabilité a été réalisée sur un projet de restructuration de l'espace remise en forme du centre nautique intercommunal mais aussi sur la mise en accessibilité et les possibilités d'amélioration énergétique de l'équipement. A l'occasion de la réunion de bureau du 29 novembre 2017, de la commission CNI du 28 novembre 2017 et du 10 janvier 2018, le projet avec l'estimation financière a été présenté. Celui-ci a été accueilli favorablement car il permet d'apporter un nouveau souffle à cet équipement et d'améliorer sa fréquentation. De plus, l'exploitation des espaces remise en forme ne nécessite aucun déploiement de personnel supplémentaire, aussi, il permet d'améliorer les recettes encaissées par le centre nautique et de diminuer la subvention de fonctionnement que verse la CCVM pour permettre l'équilibre du budget.

Le programme du projet défini par la collectivité est le suivant :

- Mise en conformité de l'équipement CNI au niveau de l'accessibilité au regard du rapport d'accessibilité établi en 2016
- Améliorer l'efficacité énergétique et le coût d'exploitation de l'équipement (remplacement de la centrale de traitement d'air, de l'éclairage...)
- Renouvellement des équipements (SPA, sauna, hammam) à bout de souffle après 16 années de fonctionnement et qui pourraient être utilement être remplacés par des installations moins énergivores et accessibles
- Proposer un espace plus important pour la détente – solarium au niveau de l'espace balnéothérapie - Bien être (25 bains de soleil intérieurs devront être proposés à la clientèle).
- Proposer à la clientèle un espace cardiotraining – Remise en forme qui soit en mesure d'accueillir une trentaine de personnes sur des appareils de musculation, fitness, cardio de tout type. L'espace devra forcément être climatisé.
- Proposer une salle permettant d'accueillir en hiver des cours d'éducation sportive (yoga, fitness) et en été d'accueillir les groupes pour les besoins de restauration

L'enveloppe des travaux est de 1 300 000 €HT.

Compte tenu des travaux de confortation éventuels qui apparaîtront comme nécessaires au cours de la phase travaux, du mobilier, des aménagements divers et des honoraires liés à l'opération (frais de maîtrise d'œuvre, géomètre, contrôle technique, sps...), il est proposé de retenir un coût global d'opération de 1 950 000 €HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires : Conseil Régional, Etat – Contrat de Ruralité, Conseil Départemental, CNDS, Contrat de massif.... Il est rappelé que le projet a été présenté au comité de pilotage du contrat de ruralité en décembre dernier et pourrait être soutenu, tout comme le projet de médiathèque porté par la Ville de Munster, à la condition que les travaux commencent encore sur l'année civile 2018.

Dans l'hypothèse d'un soutien à hauteur de 450 000 € la CCVM devrait contracter un prêt de 1 500 000 € pour réaliser cet investissement. Compte tenu de la fin en 2019 de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du foncier de l'ancien collège et de la fin du remboursement de l'annuité au syndicat mixte pour les travaux d'aménagement de la Montagne et de la fin en 2021 du prêt pour la construction du CNI, l'endettement de la collectivité resterait maîtrisé si ce nouveau financement était conclu.

Pour mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire de recourir à un maître d'œuvre spécialisé, après mise en concurrence. Sa désignation interviendra selon une procédure adaptée en application du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Sans remise de prestation.

Après appel public de candidatures (première phase), 3 candidats seront choisis par le pouvoir adjudicateur pour remettre une offre (deuxième phase). Ainsi, le maître d'œuvre pourrait être recruté au mois de mars – avril 2018, réaliser les études et finaliser le permis de construire avant l'été 2018 de sorte que les travaux puissent effectivement débuter avant le 31 décembre 2018.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (10 abstentions : MMES Monique MARTIN, Edith HUSSER, Antoinette STRAUMANN, Romy LOCHERT, MR Bernard FLORENCE, Pierre DISCHINGER, Jean-François WOLLBRETT, Albert ARLEN, Marc WIOLAND, Roland GIANTI),

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de réalisation des travaux de rénovation, d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité du CNI et restructuration - agrandissement de l'espace remise en forme du CNI de la vallée de Munster.
- **D'ARRETER** le programme des travaux ci-dessus.
- **DE FIXER** l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'opération à 1 950 000 € Ht.
- **D'AUTORISER** le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour ce projet selon une procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions utiles.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT pense qu'il est prématuré d'arrêter le programme de l'opération car cela nous oblige à le réaliser et il souhaite donc que la délibération soit modifiée. Le président lui répond que la rédaction du programme et son approbation par le conseil constituent une obligation légale car cela permet de définir les objectifs du projet et les besoins à satisfaire. Il précise que le programme n'arrête pas les surfaces de l'opération et ne réserve donc pas une suite favorable à cette demande. De plus, cette délibération du Conseil est nécessaire pour interroger les financeurs et connaître les modalités de soutien qui seront accordées au projet.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT pense qu'il conviendrait d'attendre la présentation du DOB pour prendre la décision de cette réalisation car si le projet est validé aujourd'hui, il est probable qu'il compromette la réalisation d'autres projets de l'intercommunalité. Par ailleurs, si une perspective a été réalisée au niveau du désendettement au regard de l'extinction programmée des prêts, cette approche n'est pas complète il convient également de s'intéresser au ratio de désendettement et aux dépenses nouvelles que devra supporter la collectivité.

Monsieur Bernard FLORENCE précise que la commune de Hohrod est favorable à la réalisation des travaux de confortation qui sont nécessaires, mais plus réservée sur les travaux afférents à la balnéo-remise en forme. Pour lui, il est indispensable d'associer les acteurs du tourisme pour vérifier que la conception de ces espaces soit en adéquation avec la demande des touristes qui fréquentent la vallée. Par ailleurs, il pense que l'animation des espaces sportifs de musculation doit être réservée à des professionnels privé du domaine. Il souhaite que la commission travaille en lien avec les professionnels du tourisme et que les prévisions de recettes supplémentaires soient étudiées plus finement. Il pense que la décision, au vu de l'investissement financier à hauteur de 2 millions d'euros, est précipitée. Au regard de ces différents éléments, il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur Norbert SCHICKEL indique qu'il est prêt à ouvrir la commission aux professions du tourisme pour travailler sur cette question. Il précise également que l'implication du privé dans la gestion de l'équipement peut être envisagée mais tient à préciser que si aujourd'hui les recettes générées par l'équipement couvrent 54% des frais c'est bien parce que les animations sont réalisées par notre personnel. Il faudra être attentif à ce que le monde privé ne tire pas les recettes d'une activité et laisse assumer les frais généraux au secteur public.

Concernant les dépenses en 2018, la collectivité devra supporter les frais de maîtrise d'œuvre mais l'enveloppe des travaux ne sera dépensée que sur l'exercice budgétaire 2019. Le projet pourra être inscrit au niveau d'une décision modificative ou sur le BP 2019.

Monsieur Gabriel BURGARD tient à préciser que la Piscine a été conçue avec 4 pôles : les espaces extérieurs qui jouissent d'une renommée régionale, l'espace aquatique pour l'apprentissage de la natation, la balnéo et la remise en forme. Il convient également de noter que les utilisateurs ne fréquentent pas uniquement un espace, bien souvent les nageurs vont ensuite à la balnéo, les parents utilisent la balnéo alors que les enfants profitent de l'espace aquatique...

Madame Romy LOCHERT tient à préciser que la Ville de MUNSTER s'abstient sur ce vote car l'enveloppe du projet est importante et que le programme est d'ores et déjà arrêté ce qui limitera le choix dans la conception des espaces. Par contre, la ville est favorable à la réalisation des travaux de confortation, d'amélioration énergétique et d'accessibilité de cet équipement. Monsieur Norbert SCHICKEL prend acte et regrette le manque de confiance de la ville.

Le vote est réalisé avec 10 abstentions et 19 voix pour compte tenu des procurations.

6.2. PETITE ENFANCE – Marché d'exploitation des multi-accueils de la petite enfance et du relais assistantes maternelles 2018-2023 : autorisation donnée au Président de signer le marché à intervenir

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Faisant suite à la décision de renouvellement du marché Petite Enfance pour « L'exploitation du Multi-accueil et du Relais d'Assistants Maternelles et Parents situés à Munster et du Multi-accueil situé à Soultzbach-les-Bains », un marché à procédure adaptée ouvert (MAPA) a été engagé avant Noël 2017 sur la base d'un coût estimatif prévisionnel de 3.200.000 €ht en référence au coût d'exploitation actuel. La date de remise des offres était le lundi 29 janvier à 12h.

Ces explications apportées,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 relative au mode de gestion du service Petite Enfance,

VU les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché d' « Exploitation du Multi-accueil et du Relais d'Assistants Maternelles et Parents situés à Munster et du Multi-accueil situé à Soultzbach-les-Bains » pour un montant maximum de 3.411.000,00 € sur une durée de 5 ans et à réaliser toutes formalités utiles.
- **DE DONNER** au Président tout pouvoir pour assurer le suivi de cette prestation et pour veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette opération au budget communautaire 2018 et de les reconduire chaque année sur toute la durée du marché.

Monsieur Pierre DISCHINGER propose qu'au vu du montant du marché plus de 3 millions, le vote du conseil communautaire soit repoussé à la prochaine séance. Il lui est répondu que dans la mesure où la prochaine séance du conseil est programmée le 28 février et que le marché doit débiter le 1^{er} mars cela est impossible. Il est proposé qu'avant la signature par le président du marché, la commission services aux habitants soit réunie afin qu'elle prenne connaissance du rapport d'analyse des offres et qu'elle puisse ainsi faire part de ses observations. Le Président regrette une nouvelle fois ce manque de confiance de la ville centre dans la gestion de l'intercommunalité.

6.3. JEUNESSE – Tarifs des animations pour les petites vacances de février 2018

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Comme chaque année, il y a lieu de fixer par délibération les tarifs des animations proposées par le service Jeunesse et l'espace jeunes dans le cadre des Animations Petites Vacances de février 2018.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

ANIMATIONS JEUNES	TM*	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
		T1	T2	T1	T2
Snow-board (sans location)	TA	45 €	54 €	45 €	54 €
	TB	54 €	64 €	54 €	64 €
Snow-board (avec location)	TA	60 €	72 €	60 €	72 €

	TB	72 €	86 €	72 €	86 €
Ski de fond (sans location)	TA	35 €	42 €	35 €	42 €
	TB	42 €	50 €	42 €	50 €
Ski de fond (avec location)	TA	42 €	50 €	42 €	50 €
	TB	50 €	60 €	50 €	60 €
Biathlon (sans location)	TA	18 €	21 €	18 €	21 €
	TB	21 €	25 €	21 €	25 €
Biathlon (avec location)	TA	24 €	28 €	24 €	29 €
	TB	28 €	33 €	29 €	35 €
Camp sensation neige (nuit au refuge)	TA	48 €	57 €	48 €	57 €
	TB	57 €	68 €	57 €	68 €
Sortie raquettes				7 €	8 €
Le Grand Nord (1 demi-journée)				7 €	8 €
Rythme africains avec spectacle				20 €	24 €
Masques de carnaval		20 €	24 €	20 €	24 €
Cuisine d'hiver				23 €	27 €
Création bijoux et porte-clés en fimo				24 €	29 €
Sportivallée 1 personne		7 €	8 €	7 €	8 €
Sportivallée 1 personne Munstercard		7 €		7 €	
Parcours ludique sur 3 jours		14€	17€	15€	18€
A tes raquettes, prêt ?				18€	22€
Brico de carnaval				20€	24€
Jeux m'amuse (sur 4 jours)				15€	18€
Visite chez le boulanger – fabrication de beignets				5 €	6 €

*TM : tarification modulée sur le quotient familial (TA : QF ≤ 1200 / TB : QF > 1200)

*T1 : tarif CCVM / *T2 : tarif hors CCVM

ESPACE JEUNES TARIF 2018	TM*	T1*	T2*
EJ1 Sport et sortie détente à la patinoire	TA	7 €	8 €
	TB	8 €	9 €
EJ2 Deux jours de ski alpin sans location	TA	32 €	38 €
	TB	38 €	45 €
EJ2 Deux jours de ski alpin avec location	TA	44 €	53 €
	TB	53€	63 €
EJ3 SOS devoirs et détente à Sport-Vallée	TA	7 €	8 €
	TB	8 €	9 €
EJ4 Jeux d'hiver/divers	TA	5 €	6 €
	TB	6 €	7 €
EJ5 Evasion culinaire, atelier brico « slime » et rencontre citoyenne	TA	18 €	22 €
	TB	22 €	26 €
EJ6 Rencontre futsal à Mulhouse BPDJ	TA	12 €	14 €
	TB	14 €	17 €
EJ7 Opération masque de carnaval vénitien	TA	14 €	17 €
	TB	17 €	20 €
EJ8 Nocturne de saison, soirée après-ski raclette party	TA	5 €	6 €
	TB	6 €	7 €

POINT 7 – SERVICES GENERAUX

7.1. Personnel – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Le Président informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Dans l'hypothèse où la collectivité ferait le choix d'adhérer au dispositif, la participation versée à l'agent ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/01/2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour le risque Santé et/ou Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière est à hauteur d'un montant maximum de 100% des cotisations annuelles risque Santé et/ou Prévoyance plafonné à 285,00 € par an et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2019.

POINT 8 – DIVERS

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 28 février 2018, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

